

**PLAN DE GESTION
DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON**

***Déclaration d'Intérêt Général
Demande d'autorisation unique
Loi sur l'eau***

Département du Rhône
Dossier n° 69-2016-00158

ENQUETE PUBLIQUE
Du 20 Février au 21 Mars 2017

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E16000325 / 69 du 13/12/2016

**PLAN DE GESTION
DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON**

***Déclaration d'Intérêt Général
Demande d'autorisation unique
Loi sur l'eau***

Département du Rhône

ENQUETE PUBLIQUE
Du 20 Février au 21 Mars 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Edith LEPINE
Commissaire Enquêteur

Par Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E16000325 / 69 du 13/12/2016

1 . GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'Yzeron est un affluent du Rhône de 25 km de long, dont le bassin versant, situé à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, couvre une superficie de 147 Km² sur 26 communes. Il est lui-même alimenté par de nombreux affluents constituant un réseau hydrographique riche.

Le nouveau **plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron** élaboré par le SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) définit et programme les travaux à conduire sur **2017-2021** pour restaurer et/ou protéger l'écosystème aquatique et la biodiversité locale :

- travaux forestiers d'abattage, enlèvement de bois morts et lutte contre les espèces invasives,
- travaux sur le lit et les berges pour lutter contre les érosions, incisions et ensablement,
- suppression ou aménagement de certains seuils pour rétablir la franchissabilité piscicole et la continuité écologique (*définie par la loi comme « la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments »*).

S'agissant de cours d'eau non domaniaux, pour opérer sur les propriétés privées une **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** est requise.

Une **autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau** est également nécessaire, vu la nature de certains travaux sur le lit et les berges des cours d'eau.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

➤ Monsieur le **Préfet du Rhône** a prescrit par **arrêté en date du 27 Décembre 2016** l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le SAGYRC. Il avait préalablement demandé au Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner un commissaire-enquêteur, ce qui fut fait par décision du 13/12/2016.

➤ Le **dispositif juridique et réglementaire** encadrant cette procédure se compose essentiellement :

Du **Code de l'environnement**, et notamment

- de l'article L110-1, issu de la loi pour la reconquête de la Biodiversité (8 août 2016),
- des articles L 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ,
- des articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à 6, R 123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56, portant sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Les rubriques de la Loi sur l'eau visant certains travaux envisagés sont : 3.1.1.0 – 3.1.2.0 – 3.1.4.0 – 3.1.5.0.

De l'**Ordonnance n° 2014-619** du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, Ordonnance complétée par son **Décret d'application n°2014-751**.

➤ En outre, ce Plan de gestion du bassin versant de l'Yzeron doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 Décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

On notera que le SDAGE identifie sur le bassin versant de l'Yzeron 3 « réservoirs biologiques » à préserver :

- le Charbonnières, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau du Poirier,
 - l'Yzeron et ses affluents, de sa source à la confluence avec le Dronau inclus,
 - le Ratier, de la confluence avec le Charbonnières jusqu'au lieu-dit « la Rivière », et le Ribes jusqu'à la confluence avec le Méginant.
- Enfin, le territoire concerné fait l'objet d'un important **zonage de protection** inventorié dans le dossier d'enquête (pages 85-86) et situé sur la carte n°7 : onze ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, deux ZNIEFF de type II, dix ENS (Espaces naturels Sensibles), et une zone de protection biotope.

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 Contexte et situation actuelle

Ce Plan de Gestion s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2002 par le SAGYRC, Syndicat intercommunal regroupant 19 communes de l'ouest lyonnais couvrant le bassin versant de l'Yzeron.

Après la mise en œuvre du contrat de rivière Yzeron Vif de 2002 à 2009, la poursuite des actions d'entretien et restauration des équilibres écologiques fait à présent l'objet du plan de gestion soumis à cette enquête.

Celui-ci n'intègre pas les mesures de prévention contre les inondations qui font l'objet d'autres plans (PPRNI, PAPI) et projets, en particuliers deux projets de barrages secs, à Francheville et Tassin la Demi Lune. La concomitance des phases d'étude, le retentissement donné aux **projets de barrages secs** par la concertation préalable conclue sur une réunion de restitution au public le 15 décembre 2016, ont souvent été source de confusion dans la compréhension par le public de l'objet de l'enquête.

La situation actuelle sur ce bassin est diversifiée selon la localisation.

Concernant la ripisylve, 3 grands secteurs sont identifiables :

- un secteur amont où l'agriculture prédominant, la ripisylve a été réduite au profit des terres agricoles,
- en partie médiane, les zones inconstructibles ont permis de préserver des berges ombragées de qualité,
- en aval, les ouvrages de génie civil prédominent dans des zones urbanisées.

Concernant le lit et les berges des cours d'eau, l'urbanisation des dernières décennies est à l'origine de phénomènes d'érosion, d'incisions et d'ensablement qui nuisent au bon fonctionnement hydro-morphologique du bassin;

Enfin, le lit des cours d'eau est cloisonné par des **seuils infranchissables** pour la faune piscicole, empêchant sa remontée vers les zones de frai, et générant en amont des accumulations de sédiments. Depuis 2008, des aménagements ont été réalisés, mais une vingtaine de seuils font encore obstacle à la continuité écologique (cf. carte n°11). Cinq d'entre eux sont concernés par le projet.

1.3.2. Objectifs poursuivis

Succinctement, on retiendra les objectifs suivants :

- Entretien et régénérer la ripisylve pour éviter le réchauffement de l'eau, et préserver une végétation diversifiée offrant à la faune un habitat favorable ;
- Réduire les risques liés aux bois morts et embâcles à proximité des ponts, buses et zones urbanisées ;

Par la Décision du 13 Décembre 2016 N° E16000325, Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur Henri CALDAIROU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 VISITES ET CONTACTS PREALABLES A L'ENQUETE

➤ Visite des lieux

J'ai visité –seule- le Seuil de Taffignon, vu l'importance du projet dans le budget. La prise de connaissance d'ensemble sur les autres lieux s'est faite à travers le diaporama réalisé par le SAGYRC pour présenter le projet ; elle a été confortée ensuite à l'occasion de quelques promenades le long de l'Yzeron et de ses affluents.

➤ Contacts avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête

S'agissant de la **Direction Départementale des Territoires (DDT) du Rhône**, mes contacts avec Madame Laurence HILARION, chargée du dossier au Service Eau et Nature, se sont déroulés par téléphone et mails, essentiellement afin de fixer les modalités de déroulement de l'enquête.

➤ Réunions préalables avec le pétitionnaire

Monsieur **Stéphane GUERIN**, **Directeur du SAGYRC**, et Monsieur **Luc-Edern LECOEUR**, Technicien de rivière, m'ont reçue le 16 janvier pour une présentation complète du projet, pour échanger sur les conditions d'information du public, et pour répondre à mes questions

Le **8 février**, j'ai eu ensuite l'opportunité de participer à la **réunion de présentation du projet** aux élus membres de la commission environnement du SAGYRC, aux partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, Département du Rhône et Métropole de Lyon) et aux principales associations locales intéressées (cf. ci-dessous § 2.3.2). Cette réunion était présidée par Monsieur Alain BADOIL, Président du SAGYRC.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC ET MESURES DE PUBLICITE LEGALE

2.3.1 Concertation préalable

Une concertation préalable avec la population n'a pas été jugée nécessaire.

2.3.2 Information des associations concernées par le projet

Avaient été conviées à la réunion du 8 février 10 associations présentes sur le bassin versant de l'Yzeron définies par le SAGYRC comme « investies dans la protection de l'environnement sur le bassin versant de l'Yzeron » :

- AAPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques),
- Fédération de Pêche,
- FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature),
- LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)
- Chante Ruisseau
- AGUPE (Association Générale d'Urbanisme et de Protection de l'Environnement)
- Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais
- SECOL (Solidarité Ecologie Citoyenneté de l'Ouest Lyonnais)
- Sauvegarde de la Vallée de Francheville
- APLYC (Association de Protection de L'Yzeron et du Chêne)

Chacune a été représentée par au moins un participant, à l'exception de l'APLYC. Toutes ont reçu le compte-rendu.

En 2 heures, le projet a été présenté, l'enquête publique a été annoncée, les participants se sont exprimés et le SAGYRC a répondu à leurs questions.

2.3.3 Information du citoyen sur l'enquête publique

L'information du public sur l'ouverture de l'enquête, les lieux et dates des 5 permanences a été réalisée dans le respect des délais sur les supports suivants :

- **Annonce légale par voie de presse** avant l'enquête dans «Le Progrès» et «L'Essor» du 3 février, puis au cours de la première semaine de l'enquête, le 24 février dans les mêmes journaux.
- **Affichage sur les panneaux réglementaires des mairies** disposant des dossier et registre d'enquête,
- Affichage au format préconisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (cf. arrêté du 24 avril 2012), **sur les lieux de passage à proximité des lieux d'intervention prévus par le projet**, en 14 panneaux (cf. carte en annexe XXXX),
- Annonce sur le **site internet du SAGYRC et de plusieurs Mairies**, et mise à disposition du dossier d'enquête complet, téléchargeable, sur le site du SAGYRC.

Au total, on peut donc considérer que le public a été largement informé de l'existence de ce projet et de ses possibilités d'information et d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

Les personnes qui se sont présentées ont le plus souvent indiqué avoir été informées par les affiches placées à proximité des cours d'eau.

2.3.4 Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête et le registre paraffé par mes soins ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 20 février au mardi 21 mars inclus dans chacune des 5 mairies accueillant une permanence.

Le dossier comprend :

- **L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016** prescrivant l'ouverture de cette enquête publique,
- une **note de synthèse de 7 pages**, présentant l'identification du demandeur –le SAGYRC–, la localisation des travaux –les 19 communes adhérentes du SAGYRC, les caractéristiques du plan de gestion, et les bénéfices attendus justifiant une déclaration d'intérêt général.
- le **rapport de présentation**, de 176 pages, structuré en 2 parties :
 1. La demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**
 2. Le dossier **Loi sur l'Eau** : résumé non technique, déclaration du demandeur, dossier d'incidences, moyens d'entretien, de surveillance et d'intervention, et pour finir une analyse du projet à l'égard des autres législations – Réserves naturelles, sites classés ou inscrits, code de l'urbanisme, réglementation du défrichement–.
- les annexes :

1. **22 « fiches actions »** présentant chacune une situation-type (ex. « ripisylve vieillissante ») et les interventions possibles ou prévues face à cette situation.

2. Le texte de **la convention proposée aux riverains** incluant la fiche-réponse

3. Trois planches représentant **les profils et plan d'aménagement du seuil de Taffignon**.

- Un important **atlas cartographique** de 34 pages (cf. liste des cartes en annexe 2) permettant notamment de situer le diagnostic initial posé sur chaque secteur et de repérer le type d'actions associées.

Le dossier est resté complet du début à la fin de l'enquête dans chacune des 5 mairies.

2.4 EXPRESSION DU PUBLIC

2.4.1 Conditions matérielles d'expression du public

Les permanences se sont tenues dans un bureau de chaque mairie selon le planning annoncé (cf. § 2.4.2) dans de bonnes conditions.

Les registres mis à disposition du public préalablement paraphés par mes soins, ont été clos le 22 mars au matin par Monsieur le Maire dans le cas de Grézieu la Varenne, et dans tous les cas par moi-même.

2 lettres adressées par des associations n'ont pu être intégrées aux registres :

- celle de l'AGUPE m'a été remise le 23 mars, bien que parvenue le 21 mars à la mairie de Grézieu la Varenne (le cachet de la mairie faisant foi) . Elle est donc prise en compte dans le cadre de l'enquête ; elle reprend d'ailleurs des observations qui m'avaient été faites oralement par un membre de l'association.

- celle de la FRAPNA adressée par poste à la Mairie de Grézieu la Varenne est parvenue le 22 mars, le registre étant clôturé, mais je l'avais reçue par mail le 20 mars. Elle est donc prise en compte également.

2.4.2 Expression du public :

La participation du public a été inégale d'une mairie à l'autre.

Au cours des permanences, 13 personnes se sont présentées :

DATE	HORAIRE DE PRESENCE EFFECTIVE DU C.E.	MAIRIE DE	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Mercredi 22/02	14H30-17H30	Grézieu la Varenne	2
Samedi 25/02	9H-12H	Francheville	3
Samedi 04/03	9H-11H30	Vaugneray	2
Samedi 11/03	9H-11H30	La Tour de Salvagny	0

Lundi 13/03	8H30-11H30	Tassin la Demi-Lune	6
-------------	------------	---------------------	---

Les **5 registres d'enquête** comprennent les observations de 11 personnes, dont 2 représentants d'associations :

MAIRIE DE	N° PAGES DU REGISTRE REMPLIES	NOMBRE DE PAGES	NOMBRE DE SIGNATAIRES
Grézieu la Varenne	2	1	1
Francheville	2	1	3
Vaugneray	1	1	1
La Tour de Salvagny	0	0	0
Tassin la Demi-Lune	1 à 11	11	6

Au total, 21 personnes se sont exprimées ou sont venues s'informer. Parmi elles, 6 représentent chacune une association.

2.5 P.V. DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUES

Le P.V. de synthèse a été **remis au pétitionnaire le 29 mars**. Messieurs BADOIL, GUERIN et LECOEUR, respectivement Président, Directeur et Technicien de rivière m'ont accueillie pour en prendre connaissance dans les locaux du SAGYRC à Grézieu la Varenne.

Les réponses aux remarques et observations du public et du Conseil Municipal de Vaugneray formulées oralement ce 29 mars ont été confirmées et complétées par le **mémoire en réponse reçu le 7 avril**.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

➤ **La FRAPNA** – Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature – (lettre signée par le **Président de la FRAPNA-Rhône, Monsieur Nicolas HUSSON**)

Cette lettre vise non seulement l'objet de la présente enquête, mais aussi manifestement le projet des 2 barrages écrêteurs.

La FRAPNA souligne la qualité du travail accompli. Elle apporte ses recommandations :

A) Concernant la ripisylve, elle demande de « **limiter au strict minimum les déboisements** à l'amont et à l'aval des ouvrages », et que « les vieux arbres, même morts, soient conservés car (...) nécessaires à toute une cohorte d'espèces animales ».

Cependant, elle admet de remplacer le Robinier faux-acacia dans les secteurs où il est dominant dans une perspective de diversification.

B) Elle demande de **favoriser au maximum le castor** récemment réapparu en particulier sur les points sensibles qu'elle signale. Elle signale à cet effet les espèces végétales à privilégier.

C) Afin de **rétablir les connexions écologiques**, elle formule ses recommandations sur les clôtures, souhaite qu'à l'occasion d'éventuels futurs travaux de voirie, certaines buses soient installées.

D) Elle souhaite que le plan de gestion prenne plus en compte la **faune sauvage non piscicole**, et apporte à cet effet ses observations et diverses suggestions.

E) Enfin, s'inquiétant de la fréquentation de ces espaces, elle suggère que sans l'interdire, il n'y a pas lieu de la favoriser à tous prix, la **surfréquentation** pouvant conduire à des effets inverses à ceux recherchés.

Réponse du Maître d'Ouvrage

A) S'agissant des observations relatives au projet de barrage écrêteur de crues à Francheville, celles-ci ne concernent en effet pas cette présente enquête publique, et pourront utilement être formulées lors de l'enquête propre à ce projet et à celui de Tassin la Demi-Lune, prévue à l'horizon fin 2018 / début 2019.

On peut cependant préciser que le SAGYRC a bien prévu un mode opératoire respectant les demandes et préconisations de la Frapna, à savoir limiter les « déboisements », conserver les arbres susceptibles d'abriter des espèces, et diversifier les essences. Ces principes régissent également globalement le plan de gestion objet de la présente enquête publique.

B) Le castor est une thématique nouvelle sur le bassin versant (observation 1^{er} trimestre 2017), c'est pourquoi il n'est pas intégré dans l'inventaire des espèces. Une attention particulière sera apportée dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de renaturation écologique (hors plan de gestion), afin de préserver les habitats potentiels, et développer des sites de nourrissage en utilisant des essences adaptées. Le SAGYRC travaille déjà avec la Frapna et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sur cette thématique à Sainte Foy-lès-Lyon.

C) Aucune clôture ne sera mise en place dans le cadre des travaux inscrits dans le plan de gestion. Concernant les busages sous voirie, le SAGYRC ne pourra que préconiser le cas échéant aux gestionnaires concernés, lui-même n'étant pas compétent en matière de voirie.

D) Le plan de gestion prend en compte l'ensemble des espèces faunistiques : avifaune, amphibiens, chiroptères... à travers le respect des fenêtres environnementales et saisonnières d'intervention, l'adaptation des travaux par des techniques douces (débardage à cheval), une gestion raisonnée des arbres morts et des érosions de berges sources d'habitats divers.

Pour autant, de nombreuses interventions du Syndicat de rivière concernent directement le lit des cours d'eau et ciblent nécessairement de manière prépondérante les espèces aquatiques.

E) Ce sujet concerne essentiellement le projet de barrage et les travaux de protection contre les crues où le castor est aujourd'hui présent. Il a pu être précisément abordé et pris en compte lors des ateliers de concertation relatifs au projet de barrage à Francheville qui se sont déroulés au printemps 2016, avec la décision de maintenir la tranquillité du site et d'en maîtriser la fréquentation. Concernant l'Yzeron à Sainte Foy-lès-Lyon, la découverte récente du castor modifie une demande forte exprimée depuis de nombreuses années par certains usagers du cours d'eau et notamment l'association AGUPE (en lien avec la commune et le projet nature porté par la Métropole), pour le développement de sentiers en berges. Ce point devra donc être rediscuté prochainement avec les acteurs concernés.

Avis du commissaire-enquêteur

A) Effectivement le dossier présenté montre bien que le SAGYRC est en plein accord avec la FRAPNA concernant les **abattages** définis comme sélectifs. On peut lire par exemple en

page 9 : « Il est du devoir du technicien de bien analyser le type d'enjeu lié au tronçon et de trouver la meilleure alternative. D'un point de vue biologique, ces arbres morts sont très importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux (...) mais aussi pour les insectes et les champignons. »

- B) L'identification du **castor** sur l'Yzeron est effectivement toute récente et le SAGYRC ne pouvait donc pas l'intégrer dans le dossier présenté.
- C) Les travaux à conduire sur les propriétés privées pourront être l'occasion de sensibiliser les riverains à la problématique des **clôtures** pouvant selon leur implantation faire obstacle à la continuité écologique. C'est ce que je recommande.
- D) A la réponse du SAGYRC, j'ajoute que la plan de gestion prévoit une visite de terrain par le technicien avant les travaux afin de repérer les **gîtes** des oiseaux, chiroptères, reptiles et amphibiens.
- E) Cette observation est sans objet à l'égard du plan de gestion.

➤ **Monsieur Jean-Yves BARBIER** (membre de **l'AGUPE** – Association Générale d'Urbanisme et de Protection de l'Environnement)

S'est étonné que 2 affluents de l'Yzeron ne soient pas cités dans ce plan de gestion : le ruisseau des **Razes et la Goule Dulcinal** (vallon de la Poncelière).

Il attire l'attention sur le fait que le SAGYRC s'appuie sur les données botaniques et faunistiques de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), lesquelles sont encore incomplètes.

L'ensemble des sujets évoqués lors de l'entretien sont repris dans la lettre de l'AGUPE, suggestions et recommandations à l'appui.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Historiquement, dans le cadre du contrat de rivière Yzeron Vif et sa fiche action E8, la gestion du vallon des Razes était sous maîtrise d'ouvrage communale (Sainte Foy-lès-Lyon) : gestion des boisements, de la fréquentation du site, lutte contre les espèces invasives, restitution des eaux de ruissellement au ruisseau, réaménagement de la partie canalisée du ruisseau...

Dans le cadre des comités de rivière annuels, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a régulièrement fait état d'interventions d'entretien conventionnées notamment avec la Frapna.

En outre, le ruisseau des Razes représente un petit bassin versant, et est busé et totalement déconnecté de l'Yzeron au niveau de sa confluence, à travers une chute infranchissable.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SAGYRC n'a pas inscrit le ruisseau dans le plan de gestion, et la reprise demandée de la partie canalisée en aval s'inscrit plus dans une logique d'aménagement que de simple gestion, et constitue une opération relativement lourde méritant une étude de faisabilité approfondie.

Pour autant, le SAGYRC reconnaît que la qualité de ce vallon au niveau hydrobiologique notamment justifie de l'intégrer dans une réflexion de mise en valeur, en lien avec la Fédération départementale de pêche et le projet nature de la Métropole, avec qui le Syndicat travaille régulièrement.

La « Goule Dulcinal » n'est pas connue du SAGYRC, qui reste à disposition de l'AGUPE pour échanger à ce sujet. Toutefois, à l'instar de la Goutte de Lays présente à Vaugneray et de nombreux autres micro-affluents du bassin versant, ces petites unités hydrographiques ne rentrent pas dans les échelles d'intervention du plan de gestion.

Avis du commissaire-enquêteur

Le ruisseau des Razes n'est effectivement pas mentionné sur la liste des petits affluents (page 81 du dossier réglementaire) ; il est totalement ignoré sur l'atlas cartographique bien qu'il figure sur ces cartes IGN.

Les considérations « historiques » et hydromorphologiques avancées par le SAGYRC ne constituent pas à mes yeux une justification convaincante de l'impasse complète faite dans le plan de gestion sur le ruisseau des Razes.

Comment comprendre cette lacune quand la ville de Ste Foy-lès-Lyon indique sur son portail internet qu'elle « travaille en lien avec le SAGYRC à (...) la restauration de la biodiversité » ? Rappelons que :

- la loi sur l'eau a voulu promouvoir la constitution entre collectivités territoriales de groupements ou syndicats mixtes précisément pour assurer une gestion cohérente au plan écologique sur l'ensemble d'un bassin ou sous-bassin.
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 définit comme orientation fondamentale (n°4) le renforcement de la gestion de l'eau par bassin versant.

L'intérêt général passe par là.

Il y aurait donc lieu à minima d'étendre le diagnostic initial au ruisseau des Razes pour ultérieurement programmer en concertation avec la Métropole de Lyon (Projet Nature) et la commune de Ste Foy-lès-Lyon les actions à engager afin de rétablir la continuité écologique.

➤ **L'AGUPE** (lettre signée par son **Président Monsieur Pierre GROSJEAN**)

Approuve globalement ce plan de gestion et souhaite l'enrichir.

Elle demande que soient pris en compte :

- a) l'« optimisation » du **ruisseau des Razes** en vue d'améliorer la protection des écrevisses à pattes blanches, espèce protégée car en voie de raréfaction. Il s'agit d'envisager la renaturation de la partie maçonnée du ruisseau, et le reversement au ruisseau des eaux pluviales collectées en amont.
- b) La prise en compte de l'implantation potentielle du **castor** par un repérage des zones qui lui seraient adaptées, peu ouvertes au public, et la plantation d'espèces végétales lui convenant.

Elle suggère que le SAGYRC inclue dans son plan la question du **reversement aux rivières des eaux pluviales captées**.

Enfin, elle s'inquiète de ce que la **lutte contre la renouée du Japon** pourrait être trop limitée dans le secteur aval par manque de moyens techniques et financiers, et dans l'attente des programmes d'aménagement préventif des inondations.

Réponse du Maître d'Ouvrage

- a) Se référer à l'avis précédent.
- b) Se référer à la réponse faite à la Frapna. Ces aspects rentrent dans le cadre des travaux de protection contre les crues et non dans le plan de gestion, objet de cette enquête publique.

Pour ce qui est des eaux pluviales captées dans le réseau unitaire, le SAGYRC se rapprochera des services du Grand Lyon dans le cadre des réunions interservices trimestrielles qu'il met en place depuis 2015, et de l'élaboration en cours d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), visant à réduire l'impact des eaux claires parasites sur les débits des cours d'eau (ECP – eaux de source ou souterraines, de drainage, de ruissellement ou de pluie directement raccordées ou captées par les réseaux d'assainissement et diminuant les apports naturels aux ruisseaux).

Sur la partie aval, la renouée du Japon est traitée de manière mécanique dans le cadre des différents projets d'élargissement de cours d'eau, impliquant d'importants terrassements en

déblais. Plusieurs dizaines de milliers de m³ de terres contaminées ont ainsi été criblées et concassées. Concernant le reste des secteurs, la renouée est souvent présente en sous-bois où elle est difficile à éradiquer. Des actions de fauches successives et de mise en concurrence avec des espèces végétales couvrantes de type ronce, clématite et sureau hièble pourront être entreprises.

Il est toutefois à noter qu'il n'existe pas de méthode efficace connue pour lutter contre cette espèce invasive, et que les actions à mettre en œuvre sont fastidieuses (nombreuses interventions manuelles, production de volumes très importants de déchets verts à évacuer), pour souvent peu de résultats et une efficacité discutable. Dans ce contexte, de plus en plus de Syndicats de rivière considèrent qu'il n'est pas raisonnable ni opportun de vouloir totalement éradiquer l'espèce, mais tolèrent sa présence à condition de limiter son développement et de veiller à ce qu'elle ne surdomine pas le cortège floristique.

Avis du commissaire-enquêteur

- a) se référer à l'avis précédent. Cependant, la question du **captage des eaux pluviales** ne me paraît pas relever de l'objet de ce « plan de gestion du lit, des berges et de la ripisylve du bassin versant ».
- b) Comme expliqué plus haut, le **castor** est apparu trop récemment pour être pris en compte dans le projet présenté. Il doit néanmoins voir son habitat et ses ressources alimentaires protégés au cours de la mise en œuvre du plan.
- c) Concernant la lutte contre la **renouée du Japon** qui se développe essentiellement par un réseau de rhizomes, la position prise par le SAGYRC paraît conforme aux avis les plus souvent présentés : à défaut d'une élimination dès sa première apparition, la renouée ne peut être durablement et totalement éradiquée qu'en utilisant des moyens mécaniques de broyage des terres déraisonnables à grande échelle. On notera d'ailleurs que la Stratégie Nationale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) qui vient d'être publiée par le Ministère de l'Environnement donne pour objectifs, entre autres, d'« intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées », mais seulement de « maîtriser les EEE largement répandues ».

➤ L'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « **L'YZERON ET SES AFFLUENTS** » représentée par son **Président, Monsieur Jean GATIGNOL**

Approuve pleinement le plan de gestion présenté.

Avis du commissaire-enquêteur

Je prends acte de cet avis favorable.

➤ **Monsieur Daniel AUDIFFREN, Président de l'association « FRANCHEVILLE AVANCE,** laquelle fait partie du « Collectif Vivre avec l'Yzeron sans le barrage »

S'est présenté lors de la permanence du 25 février à Francheville.

Il questionne sur la **cohérence du plan de gestion présenté avec le projet de barrages secs**, lequel prévoit notamment l'abattage de 1000 arbres environ sur le site de la Roussille.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Les actions sur la végétation inscrites dans le plan de gestion concernent uniquement la végétation rivulaire (ripisylve). Les travaux forestiers prévus dans le cadre du barrage concernent les versants boisés impactés par l'emprise des ouvrages, et n'ont pas de lien avec le plan de gestion.

Avis du commissaire-enquêteur

En accord avec la réponse du SAGYRC.

- **Monsieur Jean SARRAILLON, Vice-Président de l'Association « SAUVEGARDE DE LA VALLEE DE FRANCHEVILLE »**

S'est aussi présenté lors de la permanence du 25 février à Francheville.

Après avoir exprimé sa satisfaction quant aux informations mises à la disposition des associations par le SAGYRC lors de la réunion des associations environnementales du 8 Février, il a fait part de son intention de communiquer ultérieurement les observations de l'association par écrit. Sans suite à ce jour.

- **Monsieur Denis LEGROS « pour l'association « Côté jardins »**

A inscrit sur le registre de Tassin la Demi-Lune une page d'observations dont seules les premières concernent l'objet de l'enquête.

Il note que les travaux envisagés devraient permettre une amélioration écologique des ruisseaux, mais estime qu'« un travail de **recensement et de contrôle des différents ruissellements toxiques** devrait être systématique. »

Réponse du Maître d'Ouvrage

Des réunions interservices trimestrielles ont lieu au SAGYRC avec les gestionnaires des réseaux d'assainissement afin d'évoquer ce genre de thématiques.

Avis du commissaire-enquêteur

N'entrent pas dans l'objet de ce plan de gestion les actions de contrôle de la qualité de l'eau, sauf pour mesurer d'éventuelles incidences des travaux.

- **Monsieur PASQUET** (*sauf erreur de déchiffrement*)

Se déclare, sur le registre de Francheville, « tout à fait **opposé à ce projet car inutile et coûteux** ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cette remarque renvoie probablement au projet de barrage non concerné par la présente enquête publique.

Avis du commissaire-enquêteur

En supposant que cet avis concerne bien le plan de gestion présenté, c'est la suppression du seuil de Taffignon (1 335 000 €) qui peut être considérée comme coûteuse pour les communes. Elle vise le rétablissement de la continuité écologique, une nécessité pour que les générations actuelles et futures bénéficient d'un environnement plus sain et plus durable.

- **Monsieur Patrice CHEVALIER et Madame Bernadette CHEVALIER** (demeurant à Francheville 42 bis chemin du Gôt)

Souhaitent savoir si **leur parcelle**, située à environ 40 mètres de l'Yzeron, entre dans le cadre des travaux prévus au plan de gestion présenté à l'enquête publique.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Si la parcelle en question borde la rivière, des travaux de gestion de la végétation peuvent en effet être entrepris. Dans tous les cas une convention sera envoyée pour solliciter l'accord des propriétaires riverains et s'entendre le cas échéant sur les modalités d'exécution, comme cela est mis en œuvre et éprouvé depuis l'origine du contrat de rivière par le Syndicat.

Avis du commissaire-enquêteur

On peut regretter que le maître d'ouvrage diffère sa réponse.

- **Madame Chantal CROTTA** (demeurant au Verdy à Pollionnay)

Après avoir pris connaissance du projet lors de la permanence de Vaugneray, a confirmé par écrit ne pas être opposée au projet, mais **souhaite être avertie** lors du démarrage des travaux sur son secteur de la date précise à laquelle la brigade de rivière interviendra sur sa propriété.

Réponse du Maître d'Ouvrage

En complément de la réponse précédente, la convention de passage est envoyée aux riverains suivant la programmation des travaux. Après retour de la convention, le SAGYRC informe oralement les riverains de la date d'intervention de la brigade ou de l'entreprise.

Avis du commissaire-enquêteur

Une communication au moins orale de la date des travaux un ou deux jours avant l'intervention devrait satisfaire les attentes de cette propriétaire si elle est effectivement faite.

- **Madame Catherine THIBAUDIER** (demeurant à Ste Consorce)

Venue à la mairie de Tassin la Demi-Lune prendre connaissance du projet, écrit : « les initiatives en cours me **paraissent très intéressantes**. Par contre le futur projet de barrage sur l'Yzeron ne me plaît pas du tout. »

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cette enquête publique ne concerne pas le projet de barrage.

Avis du commissaire-enquêteur

On retiendra l'avis favorable de Madame THIBAUDIER sur le projet ici présenté.

- **Monsieur Noël BOURRAT** (demeurant 2 impasse du Grand Pré à Tassin la Demi-Lune)

Inscrit son accord de principe sur les travaux nécessaires. Il ajoute : « **pour notre secteur** où le ruisseau est bordé d'arbres assurant un écran vert par rapport à la rue Finat-Duclos, et sonore vis à vis de la circulation, la **plantation d'arbres de hautes tiges en remplacement des arbres abattus** nous paraît indispensable ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le plan de gestion ne concerne pas les travaux de protection contre les crues et de renaturation écologique évoqués. Toutefois, ces remarques sont bien connues du Syndicat qui échange régulièrement avec l'ensemble des riverains du Grand Pré (une dernière réunion a

eu lieu en mairie de Tassin le 22/02/17), et intégrées aux futurs projets d'aménagement, qui prévoient une reconstitution de ripisylve par génie végétal.

Avis du commissaire-enquêteur

La réunion des riverains du Grand Pré menée concomitamment à la présente enquête, sans que j'en aie été informée, n'a pas facilité la compréhension par le public de l'objet de l'enquête.

Les propriétaires qui déplorent la perte de grands arbres depuis la dernière crue, espéraient accélérer les nouvelles plantations dans le cadre des actions de reconstitution de ripisylve inscrites au plan de gestion présenté.

Mais ce plan prévoit seulement sur leur secteur le traitement de la renouée, espèce indésirable, à l'horizon d'un an, bien que le diagnostic initial fasse état d'une valeur fonctionnelle de la ripisylve faible, et d'érosion des berges importantes.

On comprend que avant d'avoir très précisément défini les actions à conduire sur le lit et les berges du cours d'eau en vue de la protection contre les crues, le SAGYRC mette en attente le plan de reconstitution de la ripisylve, afin d'éviter un risque de gaspillage des fonds publics.

➤ **Madame Patricia L'EXCELLENT et Monsieur André L'EXCELLENT**
(demeurant 6 – 10 impasse du Grand Pré à Tassin la Demi-Lune)

Ont apporté en mairie une lettre intégrée au registre. Ils rappellent qu'ils sont favorables au projet d'aménagement des berges visant la protection contre la crue centennale et ont accepté l'offre du SAGYRC d'indemnisation pour une cession foncière. Dans ce cadre, l'élargissement du ruisseau en rive droite nécessite l'abattage de tous les arbres.

Dans le cadre de la présente enquête, ils demandent :

- que des solutions soient proposées pour **compenser la suppression de la végétation existante**, notamment pour préserver la faune très variée existante ainsi que l'intérêt paysager.
- Qu'**aucune servitude de passage** ne soit attribuée, hormis celle nécessaire au SAGYRC,
- Que ces travaux soient réalisés dans les **délais les plus brefs possibles**, vu l'érosion importante des berges,
- Que soit mise en place, sous maîtrise d'ouvrage du SAGYRC, une **cellule d'entretien** et de travaux ayant compétence sur l'ensemble du réseau hydrographique de l'Yzeron.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cf. réponse précédente.

Le plan de gestion ne prévoit pas l'instauration d'une servitude obligatoire de passage, ne s'appliquant pas aux parcelles clôturées et bâties en zone urbaine. Une servitude spécifique est prévue pour l'entretien des digues de protection contre les inondations, faisant l'objet d'une autre opération.

Le SAGYRC prévoit les moyens humains et matériels (brigades de rivière, entreprises de travaux) nécessaires à l'entretien du réseau hydrographique dans le cadre du plan de gestion.

Avis du commissaire-enquêteur

Cf. avis précédent.

➤ **Monsieur Alain MARCHAND** (demeurant 18 impasse du Grand Pré à Tassin la Demi-Lune)

A déposé en mairie une lettre de 4 pages accompagnée de 5 planches de photographies commentées. L'ensemble de ces documents a été intégré au registre.

Il en ressort que, face au projet de travaux dans le cadre de la prévention des inondations, Monsieur MARCHAND demande **que le déboisement fasse l'objet d'un accord arbre par**

arbre avec chaque propriétaire, et que à l'issue des travaux on puisse « **retrouver, en totale équivalence, toutes les protections paysagères et acoustiques telles qu'actuelles** » tout en soulignant que « les arbres plantés seront efficaces (...) dans 20 à 30 ans ». Il qualifie cette opération de « gâchis annoncé de notre environnement et gaspillage de l'argent des contribuables », conséquences de « l'urbanisation explosive des communes en amont ». **Il s'oppose à tout abattage des 40 arbres recensés sur les 80 mètres linéaires de berges dont il est propriétaire**, « car ils n'interfèrent en rien sur les travaux hydrauliques à réaliser dans le ruisseau ».

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cf. réponse précédente (M. BOURRAT). Les abattages évoqués ne relèvent pas du plan de gestion, mais d'une opération de protection contre les inondations déjà autorisée au titre du code de l'environnement et déclarée d'intérêt général et d'utilité publique.

Avis du commissaire-enquêteur

Cette observation est à considérer comme hors sujet pour cette enquête.

3.2 PERSONNES RECUES EN PERMANENCE QUI N'ONT PAS EMIS D'OBSERVATIONS RELATIVES AU PLAN DE GESTION DU BASSIN VERSANT

- **Monsieur Patrick POULET** (demeurant à Francheville)

Est venu s'informer du projet présenté, information qu'il a prévu de compléter en visitant le site internet du SAGYRC. Il a bien noté que les 2 barrages secs en projet qui l'intéressent particulièrement feront éventuellement l'objet d'une enquête publique ultérieure.

- **Monsieur Bernard LAFAY** (demeurant à Francheville, au Moulin du Gôt)

Est venu pour savoir si sa propriété ferait l'objet d'une expropriation dans le cadre du **projet de barrage**.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Cette enquête publique ne concerne pas le projet de barrage, qui fera ultérieurement l'objet d'une publique dédiée, nécessitant en effet l'expropriation du Moulin du Gôt situé dans l'emprise de surinondation.

- **Monsieur Lionel TEDDE** (demeurant 15A chemin des Aubépinés à Francheville)

S'est présenté à la permanence de la mairie de Tassin pour verser à l'enquête un dossier d'argumentation sur son **opposition au projet de barrage**. Comprenant que ce n'était pas l'objet de la présente enquête, il s'est retiré sans émettre d'observation concernant le plan de gestion du bassin versant de l'Yzeron.

- **Madame Monique SERGUEEF et Monsieur Bernard BLASIN** (demeurant à Francheville)

Sont venus prendre connaissance du dossier d'enquête durant la permanence de Tassin la Demi-Lune. Ils n'ont pas émis d'observation.

Avis du commissaire-enquêteur

On peut donc considérer que les 5 personnes ci-dessus, bien informées de l'objet de la présente enquête, n'ont pas émis d'observation le concernant.

3.3 ANALYSE DES AVIS EXPRIMES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de chacune des 5 communes sur lesquelles le dossier d'enquête a été déposé est appelé à donner son avis dans un délai allant jusqu'à 15 jours après la clôture du registre d'enquête (article R214-8 du Code de l'Environnement). Ce point était rappelé par la DDTR dans un courrier adressé aux Maires.

Deux municipalités seulement ont transmis leur délibération dans ce délai : Vaugneray et La Tour de Salvagny.

➤ **Le Conseil Municipal de VAUGNERAY** (Délibération 2017/02/20 n°6).

A émis à l'unanimité des 28 suffrages exprimés (2 abstentions), un **avis favorable** assorti de deux observations :

- il alerte sur le risque de déstabilisation des berges à long terme en raison de la suppression des peupliers le long du Dronau,
- il rappelle que les grands arbres demeurent l'abri de nombreuses espèces qui verront leur refuge supprimé.

Cette délibération m'a été remise par Monsieur le Maire et a été intégrée dès sa publication le 23/02 dans le registre d'enquête.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Les peupliers, au système racinaire très traçant, ne sont pas garants d'une bonne stabilité des berges, et consomment énormément d'eau, pouvant impacter les débits superficiels en période estivale critique. Par affouillement et exposition au vent, ils ont tendance à tomber au fil des années emportés par leur poids (arbres de 30 mètres de haut en moyenne). Des essences adaptées aux contraintes des crues comme le frêne ou l'aulne pourront être implantées en remplacement, assurant une stabilité plus pérenne des berges.

Le SAGYRC rejoint l'avis du conseil municipal concernant l'intérêt des grands arbres. Pour ce genre d'opération, le syndicat collabore avec les associations de protection de l'environnement afin de s'assurer qu'il n'y a pas de nidification dans les différents arbres à abattre. Ces opérations ont lieu principalement en hiver, hors périodes de nidification. L'abattage de ces arbres est nécessaire afin de garantir la stabilité des berges tout en offrant des essences plus adaptées et moins gourmandes en eau.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage paraît tout à fait adéquate.
On retiendra l'**avis favorable** sur le projet assis sur une analyse précise.

➤ **Le Conseil Municipal de LA TOUR DE SALVAGNY** (Délibération N° DB-22/03/2017-23)

A émis un avis favorable, motivé par les bénéfices attendus –qu'il énumère- pour l'environnement ainsi que la protection des biens et des personnes. Il considère que le plan de gestion peut donc être reconnu d'intérêt général.

Avis du commissaire-enquêteur

Cet avis favorable justifié par une analyse complète est, bien entendu, à prendre en compte.

EN RESUME DES OBSERVATIONS RECUES

Après avoir écarté les observations qui ne concernent pas le projet présenté, et à part l'observation laconique de Monsieur POULET dont on ne sait si elle traite effectivement du plan de gestion proposé,

Aucun intervenant n'a émis d'opposition au projet.

2 conseils municipaux, 3 associations, et un particulier ont formulé clairement un avis positif. Des recommandations sont formulées notamment dans le souci de préservation de l'environnement utile aux espèces non piscicoles, parmi lesquelles le castor. Est signalée une lacune : le ruisseau des Razes.

4 . ANALYSE GLOBALE ET BILAN DU PROJET

L'intérêt du projet est essentiellement environnemental, et dans une moindre mesure, social. Les impacts négatifs ont été limités autant que possible.

4.1 INTERET GENERAL

Le plan de gestion du lit, des berges et de la ripisylve du bassin versant de l'Yzeron proposé par le SAGYRC présente plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général. En effet :

- en améliorant la valeur morphologique du bassin versant par le traitement des érosions et incisions, la prévention des embâcles, la suppression ou modification de seuils, il accroît la **protection des biens et des personnes contre les crues** ;
- par l'abattage des arbres à risques il **prévient les accidents de personnes** ;
- il concourt à la **préservation de la biodiversité** et à la **restauration des écosystèmes aquatiques** en rétablissant sur plusieurs secteurs la continuité écologique via la suppression ou modification des seuils, en éliminant les espèces végétales invasives, et en régénérant la ripisylve, tout en respectant le patrimoine végétal et faunistique de certains secteurs ;
- il **réduit les menaces liées au réchauffement climatique** en gérant au mieux la ripisylve ;
- il **permet une action plus cohérente sur l'ensemble du bassin** que l'addition des actions des particuliers riverains, voire, l'inaction de certains,
- en planifiant l'entretien des installations et ouvrages précédemment mis en place par le SAGYRC, il procède d'une **bonne gestion des fonds publics**.
- Enfin, en s'appuyant sur un diagnostic initial bien construit, le SAGYRC est en mesure de cibler les actions à conduire et d'ajuster ainsi la dépense publique aux stricts besoins.

Pour toutes ces raisons, le plan de gestion proposé mérite d'être reconnu comme projet d'intérêt général prévalant sur les intérêts particuliers.

4.2 AU PLAN ECOLOGIQUE / LOI SUR L'EAU

- **Les objectifs visés par le plan de gestion, résumés plus haut (§1.3.2), sont en totale adéquation avec la « loi sur l'eau »** qui à l'article L211-1 prône notamment :
 - « la restauration de la qualité des eaux et leur régénération » (alinéa I-3°),
 - « le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques » (alinéa I-7°)
 - une gestion des milieux aquatiques propre à « satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole (...), du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations. » (alinéa II)

- **Les IOTA –Installations, Ouvrages, Travaux et Activités- projetés, énumérés ci-dessus (§1.3.3) sont conçus de façon à éviter, réduire ou compenser, selon les cas, les risques et impacts négatifs sur les écosystèmes.** Ainsi, tout au long du dossier réglementaire, on relève que :
 - les travaux sont planifiés de façon à éviter les périodes de frai des poissons, de nidification des espèces avicoles, et de reproduction de la faune amphibienne et terrestre ;
 - une visite de terrain avant toute intervention doit permettre de repérer les habitats faunistiques ;
 - une grande partie des travaux sera réalisée manuellement par la brigade de rivière en collaboration avec l'entreprise de débardage à cheval de façon à mieux respecter les milieux qu'avec des engins mécaniques,
 - quand la pelle mécanique sera indispensable, elle sera équipée de chenilles de caoutchouc afin de limiter les dégâts sur les berges ;
 - seules les érosions les plus problématiques seront traitées, en privilégiant la technique rustique du piège à matériaux, entraînant l'implantation d'une végétation spontanée ;
 - les matériaux utilisés (bois, rocaille) seront chaque fois que possible prélevés sur place, à la fois pour une meilleure intégration paysagère et pour minimiser les déplacements dans cet environnement naturel,
 - le recépage des arbres est souvent prévu pour régénérer la ripisylve ;
 - des pêches électriques de sauvetage en collaboration avec la Fédération de pêche du Rhône, sont prévues afin d'inventorier et déplacer les poissons avant travaux sur les incisions et seuils,
 - l'eau sera dérivée et filtrée pendant les travaux sur les incisions et seuils, par un système de batardeau, pompe et bottes de paille filtrantes, afin d'éviter toute pollution en aval par des matières en suspension,
 - des mesures de prévention et détection des pollutions accidentelles sont annoncées.

- **Au total, la synthèse des incidences de l'ensemble des IOTA projetés montre une balance largement positive** (pages 159-160), les résultats attendus à terme étant sans commune mesure avec quelques impacts qualifiés de négligeables en phase de travaux, compensés par une remise en état finale.

L'ensemble des **risques potentiels** a bien été examiné.

Néanmoins, on comprend que en l'état du projet demeure **une marge d'incertitude sur la suppression du seuil de Taffignon**. L'environnement de l'ouvrage est complexe : zone urbaine, collecteur d'eaux usées du Grand Lyon passant en surplomb, fondations d'un viaduc de la RD 75,... D'autre part, il est indiqué (page 118) que « l'aménagement de ce seuil sera conditionné techniquement et financièrement par les sondages géotechniques qui révéleront la nature exacte du substrat au droit de cet ouvrage ».

Mais l'arasement de ce seuil porte de forts enjeux écologiques, différentes solutions alternatives ont été étudiées et écartées, la poursuite du projet sera donc recommandée.

5. CONCLUSIONS

Conformément à la réglementation, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur sont présentées sur deux documents séparés :

- *conclusions sur la demande de déclaration d'intérêt général,*
- *conclusions sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.*

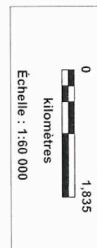
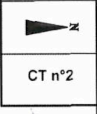
Fait à Lyon, le 23 Avril 2017
Le commissaire enquêteur
Edith LEPINE

ANNEXE

Situation des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête



PLAN D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON
 IDENTIFICATION DES TRONCONS DE COURS D'EAU
 ET POINTS KILOMETRIQUES



Identification des tronçons

- Tronçon
- N° de tronçon
- Point kilométrique (PK)

